



Convention concernant la paroisse transfrontalière de Moutier ; approbation

Proposition :

Le Synode approuve la Convention concernant la paroisse transfrontalière de Moutier selon le tableau synoptique annexé.

Explication

Contexte

Le 24 novembre 2013, le Jura bernois a rejeté à 71,8 % la fondation d'un nouveau canton qui devait réunir le territoire de l'actuel Jura bernois à celui de l'actuel canton du Jura. Moutier a toutefois voté pour avec 55 % des voix (2008 contre 1619 voix). Le 18 juin 2017, l'électorat de la ville de Moutier s'est prononcé en faveur du transfert dans le canton du Jura, vote qui a été annulé par les tribunaux. Lors de la votation du 28 mars 2021, les électeurs et les électrices de la ville de Moutier ont réitéré leur volonté de transfert dans le canton du Jura.

Le canton de Berne a signé avec la République et Canton du Jura un Concordat concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura (Concordat sur le transfert de Moutier). Les deux parlements ont approuvé le Concordat sur le transfert de Moutier le 6 mars 2024. Le 22 septembre 2024, le peuple des deux cantons a accepté à son tour le Concordat. Ce dernier devra finalement être approuvé par l'Assemblée fédérale (art. 53 al. 3 de la Constitution fédérale). L'art. 30 du Concordat habilite les deux gouvernements à conclure des accords d'exécution pour régler les détails du transfert.

Dans l'optique de la votation qui a eu lieu à Moutier le 18 juin 2017 déjà, CHRISTIAN TAPPEBECK avait effectué un important travail de fond en vue d'esquisser la future paroisse de Moutier. Il a notamment rédigé des « *Réflexions sur la paroisse de Moutier* » (« *Überlegungen zur Kirchgemeinde Moutier* »). Des rencontres ont déjà eu lieu à cette époque entre la délégation Jura-CER du Conseil synodal et le Conseil de l'Église du Jura. Cette deuxième votation passée, les travaux sur ce dossier ont repris et de nombreuses séances ont réuni des représentantes et représentants de la paroisse de Moutier et de l'Église du Jura. Ces séances ont surtout permis d'élaborer la convention entre les deux Églises cantonales. Le 4 novembre 2021, une rencontre a par ailleurs eu lieu entre le Conseil synodal et le Conseil de l'Église du Jura.

Le 12 décembre 2023, l'assemblée de la paroisse de Moutier a voté à l'unanimité en faveur d'une paroisse transfrontalière à Moutier. D'autres rencontres ont suivi, cette fois aussi avec des représentantes et représentants des deux cantons. Elles étaient placées sous la conduite du chargé de projet, l'ancien conseiller d'État MARIO ANNONI. Outre la convention, ces séances ont surtout permis d'élaborer l'accord d'exécution.

Contexte juridique

Concordat

**entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura
concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura
(Concordat sur le transfert de Moutier)**

Art. 6 Églises

¹ Les gouvernements des deux cantons peuvent régler, dans un **accord d'exécution**, les effets du transfert de la commune de Moutier sur les Églises réformée évangélique, catholique romaine et catholique-chrétienne et leurs paroisses présentes sur le territoire de la commune.

² L'accord d'exécution peut prévoir que les Églises des deux cantons concluent une **convention** sous leur propre responsabilité. Cette convention doit être approuvée par les gouvernements des deux cantons.



Accord d'exécution

entre les deux gouvernements cantonaux

Les considérants ci-après donnent de plus amples informations sur les grandes lignes du contenu.



Convention

**entre les deux Églises nationales
concernant la paroisse transfrontalière de Moutier**

sur le contenu de laquelle le présent objet permettra de décider.

Au délai rédactionnel, la rédaction de l'accord d'exécution n'était pas terminée. Aux dernières nouvelles, les gouvernements des deux cantons prendront une décision sur l'accord d'exécution après la votation mentionnée qui portera sur le concordat, soit aux alentours du mois d'octobre 2024. Le contenu normatif central élaboré en collaboration avec des représentantes et représentants des deux Églises cantonales se résume comme suit :

- Un article définit la circonscription territoriale de la future paroisse de Moutier. Cet article mentionne la nature transfrontalière de la paroisse dont font partie, outre la commune municipale de Moutier, également les communes mixtes de Belprahon et Roches de même que celles de Perrefitte, Elay et La Scheulte. Contrairement à la proposition des

représentantes et représentants des deux Églises cantonales, la circonscription territoriale de la paroisse est ainsi déjà réglée au niveau de l'accord d'exécution et n'est pas déléguée aux Églises cantonales. Il faudrait également adapter l'accord d'exécution si la paroisse de Moutier souhaitait fusionner avec une autre paroisse (p. ex. Grandval).

- Un autre article règle la question du droit applicable. L'organisation et le régime financier suivent le droit jurassien. La réglementation du droit de vote et du droit du personnel pour le corps pastoral est du ressort des deux Églises cantonales. Le droit de surveillance de même que les voies de droit sont régis par le droit applicable.
- D'autres dispositions contiennent des règles en matière de droit fiscal. L'accord d'exécution prévoit ainsi que les deux cantons perçoivent l'impôt paroissial sur les personnes physiques et morales sur leur territoire respectif de la paroisse de Moutier en fonction de leurs propres dispositions. L'accord d'exécution établit également le principe de veiller à ce que la charge fiscale des membres de la paroisse réformée de Moutier soit la même dans les deux cantons lors de la détermination de la quotité de l'impôt des personnes physiques.
- Enfin, un autre article stipule que la paroisse de Moutier peut d'ores et déjà établir notamment son règlement d'organisation, son budget et préparer les élections 2025 selon le nouveau droit applicable qui n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2026.

Convention entre les deux Églises cantonales

La convention entre les deux Églises cantonales, c'est-à-dire la Convention concernant la paroisse transfrontalière de Moutier, qui est soumise au Synode précise les dispositions de l'accord d'exécution. Le tableau synoptique annexé explique chaque article.

Le Conseil synodal

Annexe

Tableau synoptique Convention concernant la paroisse transfrontalière de Moutier